

MME ANNE MARIE THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Paris, le 12 février 2019

Objet : 446394- MANDAT DE GESTION ISF 2010 // CESSION GROUPE PRODUCT LIFE

Cher Mandant,

Nous avons le plaisir de vous informer de la cession des actions que vous détenez dans la société Groupe Product Life. Un fonds d'investissement a racheté le 18 janvier dernier la majorité du capital de la société Groupe Product Life, dans laquelle nous avons investi pour votre compte en juin 2010, dans le cadre de votre mandat.

C'est une très belle opération, qui vous permet de dégager d'importantes plus-values : chaque action P souscrite au prix de 9,18€ en juin 2010 a été cédée pour 27,70 €. Les frais engagés pour cette cession sont de 1,09 €/action (frais de « Vendor Due Diligence », avocats, banque d'affaires), soit un prix net par action de 26,61 €.

Ceci représente un multiple hors avantage fiscal de 2,9 pour les investisseurs, multiple net de frais de cession.

Pour rappel, Groupe Product Life est une société spécialisée dans la gestion des affaires réglementaires et de la pharmacovigilance pour le compte des laboratoires pharmaceutiques. Le groupe propose ses services dans plus de 120 pays, notamment dans le cadre de contrats d'externalisation globale, à plus de 300 laboratoires clients, dont 36 dans le Top 50 mondial.

Fort d'une croissance à deux chiffres, le groupe a généré près de 25 M€ de chiffre d'affaire en 2018 et affiche une solide rentabilité.

Les résultats financiers réalisés par Groupe Product Life au cours des dernières années ont permis à la société de recevoir des marques d'intérêt et avec Pierre Cuny, le dirigeant, nous avons considéré que le moment était bien choisi pour s'adosser à nouveau fonds d'investissement.

Nous vous rappelons que l'investissement que nous avons réalisé initialement pour votre compte dans la société Groupe Product Life vous avait également permis d'imputer 75% de ce dernier sur le montant de votre ISF 2010 .

Quant à la fiscalité sur les plus-values liée à cette cession, nous vous rappelons que la plus-value peut être, sur option, soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu (plus prélèvements sociaux au taux de 17,2 %). La loi prévoit dans ce cas, pour les cessions d'actions ou de parts de société, un abattement de 50 % pour une durée de détention comprise entre deux ans et huit ans, et 65 % pour une durée de détention de plus de huit ans. La plus-value dégagée sur les actions Groupe Product Life serait alors à déclarer en 2020 dans votre déclaration de revenus 2019 avec un abattement de 65% pour les actions P.

A défaut d'option pour le barème progressif, la plus-value dégagée sur les actions Groupe Product Life serait soumise au PFU (Prélèvement forfaitaire unique) au taux global de 30%, sans application d'abattement pour durée de détention.

Nous vous prions d'agréer, Cher Mandant, l'expression de notre parfaite considération.

Le Service Clients